



Règlement Rencontres Vétérans Senior Plus (VSP)

ARTICLE I : Organisation générale

1.1. **Validité** : Le présent règlement est valide à partir de la saison 2025/2026 et jusqu'à ce qu'un nouveau ne l'annule.

1.2. **Structure** : La compétition est organisée chaque saison.

L'objectif de la compétition est de permettre à un maximum de joueurs de se rencontrer en toute convivialité et en toute détente.

La Commission VSP organise les rencontres en créant des groupes d'équipes paires.

Si un nombre impair d'équipes est inscrit, il y aura un exempt. Une équipe ne peut être exempt deux fois dans la compétition

1.3. **Organisation** : la compétition est organisée selon le système Scheveningen.

Chaque rencontre est constituée de 4 matchs par joueur, deux joués à domicile et deux joués à l'extérieur en accord avec le 2.2

1.4. **Conditions de participation** :

1.4.1 **Plusieurs équipes** :

Un club peut avoir plusieurs équipes engagées dans ces rencontres. Des formulaires d'engagement sont expédiés à tous les clubs concernés. Ils doivent être retournés avec les droits d'inscription avant la date limite fixée par le CVE. Le montant des droits d'inscription est fixé par le Comité Varois des Echecs : 10 euros.

1.4.2 **Salle du jeu** :

Pour participer les clubs doivent mettre gratuitement à disposition une salle permettant de bonnes conditions de jeu, pour tous les matchs qui y seraient fixés. La salle doit être accessible pour les joueurs handicapés. En cas d'impossibilité le club qui reçoit a l'obligation d'informer ses adversaires et le directeur du groupe. Si l'équipe adverse comporte un ou plusieurs joueurs en situation d'handicap, le club doit absolument trouver une salle accessible.



COMITÉ VAROIS DES ÉCHECS

1.4.3 Arbitre : les matchs doivent être arbitrés par un arbitre du club ou un joueur clairement désigné par l'équipe qui reçoit. Le directeur de groupe est informé de l'arbitre/joueur désigné.

1.5. Licences : Voir Règles générales.

ARTICLE II : Organisation de la compétition

2.1. Directeur de Groupe : il est nommé par le Comité Varois des Echecs pour chaque saison. Il est chargé de faire respecter le règlement, de collecter les résultats et d'en vérifier la conformité.

2.2. Calendrier : Le directeur de groupe fixe une date limite. Les dates, lieux et horaires des rencontres sont négociés entre les clubs puis validés par le directeur de groupe qui élabore et transmet alors la feuille de match. Si aucun accord est trouvé, le DG tranchera.

2.3. Matériel : il appartient aux clubs ayant été désignés pour accueillir les matchs de fournir la totalité du matériel de jeu nécessaire au bon déroulement de la compétition (jeux, pendules, feuilles de parties).

2.4. Responsables des matchs : Voir Règlement fédéral.



COMITÉ VAROIS DES ÉCHECS

ARTICLE III : Déroulement des matchs

3.1 Composition des équipes :

3.1.1. Nombre de joueurs : Chaque équipe est constituée de 4 joueurs licenciés dans le club.

3.1.2. Participation dans plusieurs équipes : Lorsqu'un club a plusieurs équipes engagées dans les rencontres, un même joueur ne peut pas jouer dans une autre équipe, sauf dérogation validée par le directeur de groupe.

Un joueur inscrit dans une compétition interclubs départementale ou de niveau supérieur, ne peut pas jouer en rencontres vétérans, sauf dérogation validé par le directeur de groupe.

3.2 Règles : les règles de la FIDE et de la FFE en vigueur à la date des matchs s'appliquent à toutes les parties.

Les parties sont comptabilisées pour le classement ELO Rapide National ou FIDE.

3.3 Attribution des couleurs : conforme à la feuille de match.

3.4 Durée des parties : la cadence est 40 + 10 s /par coup.

3.5 Litiges techniques :

. Le capitaine de l'équipe plaignante rédige une réclamation par écrit. L'arbitre et le capitaine de l'équipe adverse rédigent alors chacun un rapport donnant leur propre version des faits. Tous ces documents sont transmis avec le procès-verbal du match au Directeur de groupe. Les litiges techniques sont tranchés par le Comité Directeur du CVE.

3.6 Litiges administratifs : les clubs sont considérés comme entièrement responsables du statut de leurs joueurs.

Les litiges administratifs sont tranchés par le Comité directeur du CVE.

3.7 Procès-verbal : Avant le match l'Arbitre établit le procès-verbal (feuille de match) comportant les noms des joueurs, leur code fédéral, leur Elo et le nom des capitaines. Il le complète ensuite avec les résultats des parties et du match. Le procès-verbal est signé par les capitaines et par l'Arbitre.



COMITÉ VAROIS DES ÉCHECS

ARTICLE IV : Résultats et classements

4.1. Classement : Il n'y a pas de classement lors de ces rencontres.

Annexe

Table pour deux équipes de quatre joueurs

Ronde 1	Ronde 2	Ronde 3	Ronde 4
A1-B1	B2-A1	A1-B3	B4-A1
A2-B2	B1-A2	A2-B4	B3-A2
B3-A3	A3-B4	B1-A3	A3-B2
B4-A4	A4-B3	B2-A4	A4-B1